

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE364

présenté par

M. Taché, M. Bayou, M. Fournier et Mme Laernoës

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas instaurer un dispositif prévoyant l'absence d'indemnité d'occupants expulsés dans le cadre des dispositions prévues par la présente loi.